# ENQUÊTE PUBLIQUE ICPE INDRE

**2 novembre - 4 décembre 2010**

**Réf. :**

- **T.A. de Limoges - Décision n° E010-026/36 IC du 13 sept.2010**
- **Préfecture de l'Indre - D.D.C.S.P.P. - Arrêté n° 2010274-0001 du 1er octobre 2010**

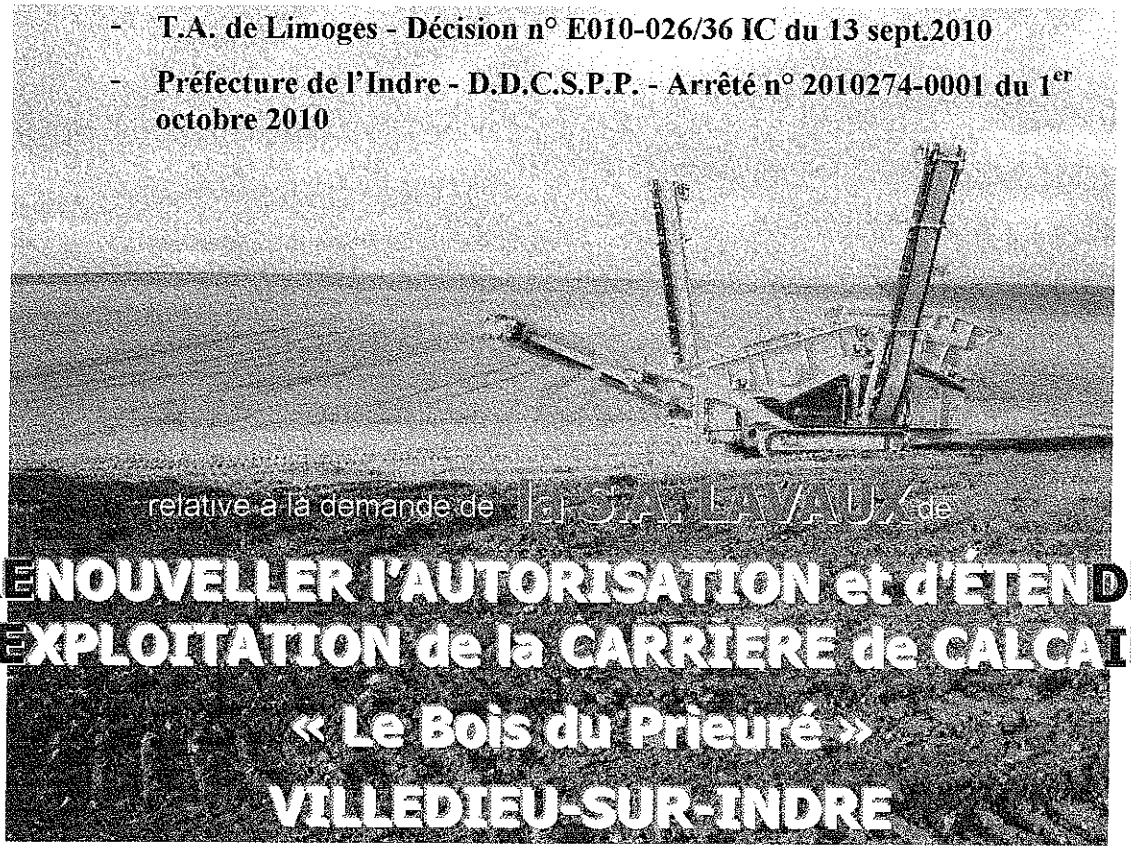


# CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Décembre 2010**

**François HERMIER**
Commissaire enquêteur
Expert Foncier Agricole et Immobilier agréé
Expert de Justice auprès de la Cour d'Appel de Bourges
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*
*Officier du Mérite Agricole*

6 allée des Lauriers 36300 LE POINCONNET
02 54 35 16 48 – 06 30 79 47 65 – hermier.francois@wanadoo.fr

## CONCUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**L'enquête publique portant sur le projet de RENOUVELLEMENT d'AUTORISATION et d''ÉXTENTION d'EXPLOITATION de la CARRIERE de CALCAIRE de la SA LAVAUX, sise « Le Bois du Prieuré » commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (36),** dont les prescriptions ont été définies par l'Arrêté Préfectoral n° 2010274-0001 du 1er octobre 2010, s'est déroulée du mardi 2 novembre au samedi 4 décembre 2010 inclus.

**Il est bon de souligner** :

- Que la demande de la SA LAVAUX date du 21 juillet 2009.
- Que le dossier soumis à enquête publique est daté du 25 février 2010 rédigé par CIUPA Environnement pour le compte de la SA LAVAUX.
- Que l'avis de l'autorité environnementale, le Préfet de région, doit normalement être intégré dans le dossier soumis à la consultation publique.
- Qu'il l'a été de fait, par sa présence sur le site - portail de la Préfecture de l'Indre pendant la durée de l'enquête.
- Que l'avis de l'autorité environnementale porte bien sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet de la SA LAVAUX.
- Que ce projet fait suite à une restriction d'exploitation de la carrière, acceptée par l'exploitant sur des parcelles boisées sur lesquelles se développe une flore à protéger.
- Que l'exploitation actuelle arrive à son terme.
- Que l'exploitant n'envisage de fait, une extension d'exploitation par tranches de 3 hectares et par contrat de location signé de la propriétaire voisine de ces parcelles, que sur des terres agricoles actuellement en cultures menées selon les usages habituels de la profession (pas de conversion en Bio).

**Après avoir étudié attentivement**, le projet sur le terrain, le dossier portant étude d'impact rédigé pour la SA LAVAUX par le cabinet CIUPA Environnement, les avis émis et les compléments d'informations reçus, je constate :

- Une absence de mobilisation du public
- Une bonne information préalable de celui-ci telle que développé dans mon rapport.

**Ainsi, le Commissaire enquêteur, considérant :**

**D'une part :**

- Avoir pu participer à l'organisation de cette enquête, avoir pu mener mes investigations en toute indépendance et impartialité, sans aucune pression du pétitionnaire, avoir pu visiter les lieux, et constaté qu'il s'agissait d'une extension de la carrière sur des terres de cultures, en toute connaissance de cause de la propriétaire des parcelles et des exploitants agricoles gérants de la société d'exploitation et en bons rapports entre eux et le pétitionnaire.

- Que j'ai pu constater sur le terrain, dans le dossier et suites aux réponses de la Mairie, qu'en ce qui concerne la flore et le sol, ce dernier étant pris en compte comme un milieu fragile et plus seulement comme une sorte de support, il s'avère qu'il ne porte pas d'espèces rares et protégés mais communes, qu'il ne s'agit pas de zones humides même si nous nous trouvons sur la ZNIEFF de type II n°3001 dénommée Brenne zone humide et marécageuse.
- Que les parcelles soumises à cette autorisation et extension, ne sont pas concernées par les prescriptions du Parc naturel Régional de la Brenne, de la zone Natura 2000 site d'importance communautaire Directive Habitat : FR 2400537 Vallée de l'Indre, de la ZICO CE 05 Brenne Centrale, de la Zone humide.
- Qu'en ce qui concerne le bruit, je n'ai relevé aucune plainte passée. L'étude répond aux prescriptions en vigueur, les engins sont homologués. Les voisins sont éloignés du site et ont donné leur accord à l'extension d'exploitation.
- Que la protection de la nappe est suffisante compte tenu d'un faible lavage d'engins sur site et d'une exploitation limitée de la carrière en profondeur.
- Que le projet se réfère au schéma départemental des carrières et au SDAGE Loire -Bretagne.
- Que l'impact de la carrière et de son extension est positif pour l'économie.
- Qu'une à une les contraintes ont été éliminées par les réponses objectives et claires du maître d'ouvrage.
- Que la remise en état parcellaire obligatoire en vue d'une continuité de son exploitation agricole, après exploitation de la carrière par tranche de 3 ha, est réelle et sérieuse, permettant au site de se cicatriser et a déjà reçu un avis favorable du Maire, avis inséré au dossier.
- Que l'avis favorable du 26 août 2010, de l'autorité environnementale régionale, résumé dans mon rapport considère que l'examen des effets du projet sur l'environnement, étude d'impact et étude de dangers, la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement (notamment des eaux souterraines de la flore), la définition des mesures de suppression et de réduction ou compensation des incidences du projet sur l'environnement sont représentatifs de celui-ci et en relation avec l'importance des risques engendré, que l'étude est conforme.
- Que de même, l'avis de la commune de Villedieu-sur-Indre, non encore revenu du contrôle de la légalité, est favorable.
- Que l'avis de la Chambre départementale d'agriculture en date du 2 décembre 2010, est favorable.
- Que les réserves de celle-ci sont levées par les réponses obtenues de la propriétaire et des gérants de la société exploitante agricole des terres arables situées sur l'emprise du projet d'extension, ainsi que par les obligations de remise en état.

**en conséquence et compte tenu de mes motivations précisées dans mon rapport et ces conclusions**

**le commissaire enquêteur, émet**

## UN AVIS FAVORABLE

## AU PROJET DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET D''ÉXTENTION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE CALCAIRE DE LA SA LAVAUX, SISE « LE BOIS DU PRIEURE » COMMUNE DE VILLEDIEU-SUR-INDRE (36)

**Ces conclusions et avis de 5 pages**

**Fait à LE POINCONNET le 23 décembre 2010**

**Le Commissaire Enquêteur**

**François HERMIER**